



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
HERAULT
ARRONDISSEMENT
LODEVE**

**Commune de
PAULHAN**

EXTRAIT du REGISTRE

des délibérations du
Conseil Municipal

Commune de Paulhan

Séance du 2 Décembre 2009

L'an deux mille neuf et le deux décembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Paulhan s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, à dix-huit heures trente sous la présidence de Bernard SOTO, et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents : MM. SOTO Bernard, ALBIGNAC France, AUDEMAR Agnès, BAUDOT Bernard, CARRILLO Simon, DIAZ Aline, DJUROVIC Aleksandra, DUPONT Laurent, GIL Claude, JAM Thierry, JOVIADO Martine, LEBREAU Jean-Jacques, LEROUX Georgette, LOPEZ Daniel, MARTINEZ Jacqy, MERCET Pierre, NOUGOUM Mohamed, PAGES Alexandre, PAVIA Nicole, QUEROL Jean-François, SERT Jean-Marie

Etait Absente : Mme ESTRET Christine



OBJET : Modification PLU

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y aurait lieu de modifier le PLU qui a été approuvé le 18 février 2008. Cette modification qui respecte l'économie générale du plan, doit, conformément à l'article L.123.4 du Code de l'Urbanisme, être soumise à enquête publique définie par la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des Enquêtes Publiques et à la protection de l'environnement.

Monsieur le Maire indique que la modification du PLU vise à modifier le règlement de la ZAC de la Barthe dans le secteur IV AUc à l'Ouest de la RD 609 qui n'est pas encore aménagé afin d'éviter toute activité industrielle, artisanale, de production ou de stockage pour permettre à divers établissements commerciaux et de service de s'installer de manière fonctionnelle dans le cadre d'un plan général d'aménagement et ainsi fournir du service de proximité à la population de Paulhan et de ses environs.

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L 123-13,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2008,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 20 voix Pour, 1 voix Contre,

Approuve la décision de modification du PLU

Précise que la présente délibération sera transmise :

- Au Préfet,
- Aux communes environnantes,
- Au Conseil Général, au Conseil Régional,
- Aux chambres consulaires (d'agriculture, des métiers et de commerce et d'industrie)
- A la Direction Départementale de l'Equipement
- A la Communauté de Communes du Clermontais

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Bernard SOTO

